



Québec, le 6 février 2019

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255,
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

PAR COURRIEL ET SDÉ

Objet : **Dossier R-4076-2018 Phase 1**
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, S.E.C. à compter du 1^{er} octobre 2019
Commentaires de l'ACEFQ suite au dépôt de l'Engagement No 1 d'Énergir

Chère consoeur,

L'ACEF de Québec (ACEFQ) a pris connaissance de la réponse à son Engagement No 1 déposée par Énergir le 5 février 2019 sous la cote B-0036 ainsi que des instructions communiquées par la Régie dans sa lettre (A-0015) ce même jour.

L'ACEFQ soumet les commentaires suivants en ce qui concerne la réponse d'Énergir à son Engagement No 1.

L'ACEFQ observe que, pour chacune des 13 périodes illustrées dans la réponse d'Énergir à l'Engagement No 1, la croissance des dépenses d'exploitation « projetées selon la formule » s'inscrit dans le prolongement de la croissance (historique) des dépenses d'exploitation réelles parce que Énergir a utilisé des hypothèses de calcul qui ne pouvaient donner que ce seul résultat.

En effet, pour illustrer sa proposition, Énergir utilise :

- 1) la variation annuelle moyenne de la clientèle pour la (chacune des 13) période(s) visée par l'analyse;
- 2) la moyenne de la valeur du facteur d'inflation pondéré selon la formule proposée par Énergir (si cette formule avait été) appliquée en fonction des données (EERH et IPC Qc) de chacune des années de la période d'analyse.

L'ACEFQ soumet que, sur la base des hypothèses utilisées, l'illustration des dépenses d'exploitation projetées selon la formule ne pouvait qu'emprunter une trajectoire correspondant au prolongement de la tendance des dépenses d'exploitation réelles pour chacune des (13) périodes d'analyse.

L'ACEFQ considère qu'une telle illustration des dépenses d'exploitation projetées selon la formule, basée sur la variation annuelle moyenne historique des dépenses d'exploitation réelles, ne constitue pas une base de comparaison valable.

L'ACEFQ est d'avis qu'il faut plutôt comparer les résultats de l'application de la formule selon les taux actuels (EERH, IPC Qc et croissance clientèle) et à partir du point de départ proposé (OPEX 2019 CT) avec la croissance annuelle moyenne des dépenses d'exploitation réelles des années historiques les plus récentes. C'est plutôt cette deuxième approche qu'a retenue l'ACEFQ dans son analyse.

Aux pages suivantes, l'ACEFQ a rajouté, dans l'illustration graphique des données, une courbe de tendance linéaire correspondant aux données « dépenses d'exploitation réelles » de 2012 à 2018 pour démontrer comment la trajectoire des dépenses d'exploitation projetées selon la proposition d'Énergir à partir des dépenses d'exploitation autorisées de 2019 s'en éloigne.

L'ACEFQ produit également (2^e des pages suivantes) la même illustration graphique, avec le même calibrage, les mêmes dépenses d'exploitation réelles couvrant la même période et incluant la même courbe de tendance linéaire pour démontrer comment, selon la proposition de l'ACEFQ, l'application de la formule d'Énergir à partir des dépenses d'exploitation réelles de 2018 se traduit par une croissance des dépenses d'exploitation pour les années 2019-2022 beaucoup plus alignée sur la tendance des années historiques les plus récentes.

Dans les deux cas, tel qu'expliqué dans sa preuve écrite (C-ACEFQ-0006) ainsi qu'en présentation orale le 4 février 2019, l'ACEFQ a utilisé une majoration des dépenses d'exploitation de 3,1 % /an à partir de l'un ou l'autre des points de départ (2019 CT ou 2018 RA). Ce taux de 3,1 % résulte de la somme:

- d'un indice d'inflation pondéré (I) de 2,2 %, composé de
EERH de 2,4 % (75/100) et d'un IPC Qc de 1,6 % (25/100)
- d'une croissance de la clientèle (G) de 1,2 % / an (x 0,75) = 0,9 %

La proposition de l'ACEFQ (utiliser comme point de départ de la formule les dépenses d'exploitation réelles de 2018, soit 201,6 M\$) se traduirait, avec l'hypothèse d'une majoration de 3,1 % /an, par des dépenses d'exploitation atteignant 227,8 M\$ en 2022 (plutôt que 333,5 M\$ selon la proposition d'Énergir).

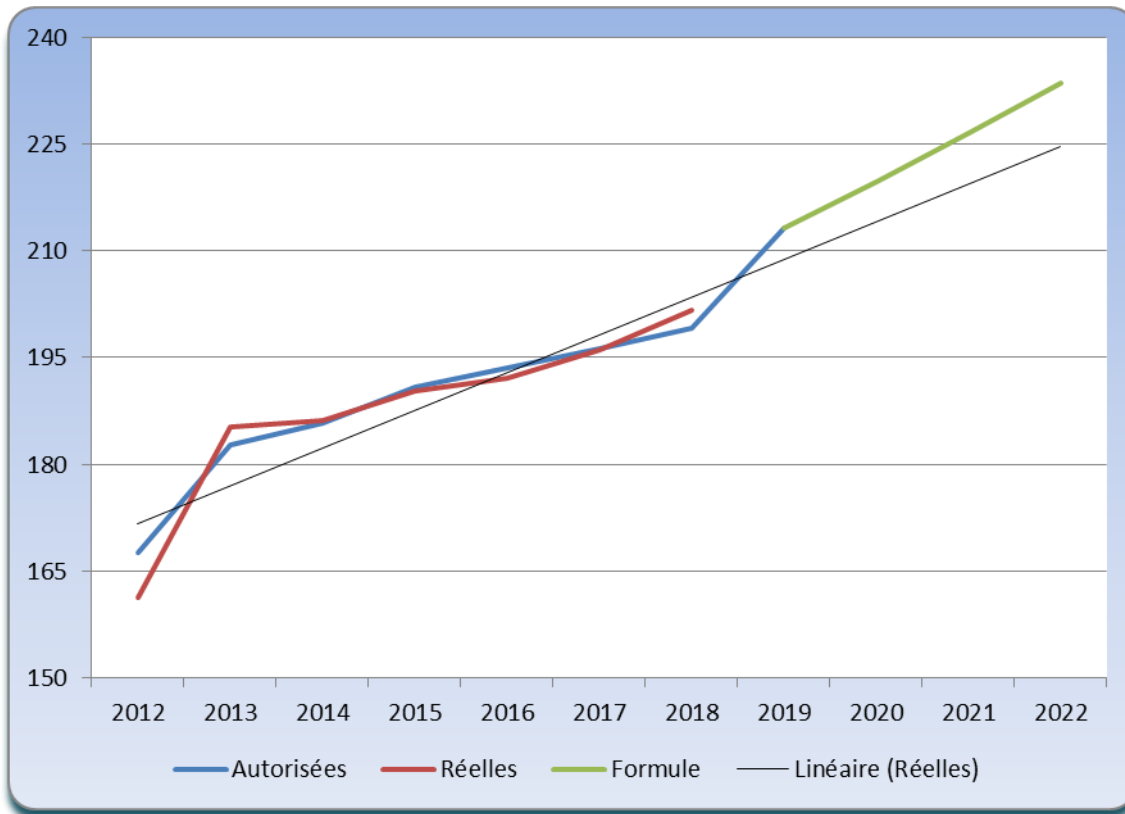
Par rapport aux dépenses d'exploitation déjà autorisées pour 2019 (213,1 M\$), la proposition de l'ACEFQ résulterait en une croissance des dépenses d'exploitation de 6,9 % en trois ans (227,8 M\$ en 2022 / 213,1 M\$ en 2019), soit une croissance annuelle moyenne de 2,2 %, avantageusement comparable à la croissance annuelle moyenne de 1,7 % des dépenses d'exploitation réelles des 4 dernières années historiques (2014-2018).

Dépenses d'exploitation (M\$)

	Autorisées	Réelles	Formule
2012	167,6	161,2	
2013	182,7	185,2	
2014	185,7	186,2	
2015	190,9	190,3	
2016	193,6	192,1	
2017	196,3	196,0	
2018	199,2	201,6	
2019	213,1		213,1
2020			219,7
2021			226,5
2022			233,5

Dépenses d'exploitation selon la formule proposée (M\$)

point de départ Énergir: dépenses autorisées 2019 indexées de 3,1 % /an

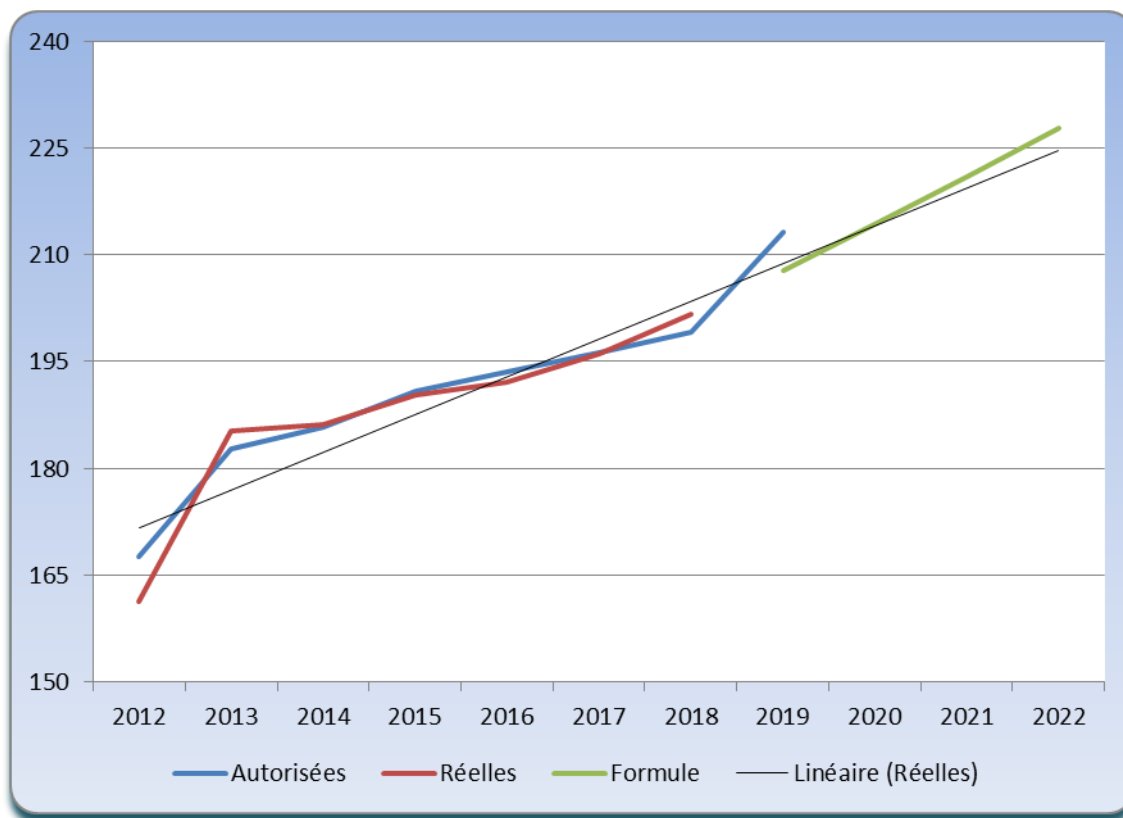


Dépenses d'exploitation (M\$)

	Autorisées	Réelles	Formule
2012	167,6	161,2	
2013	182,7	185,2	
2014	185,7	186,2	
2015	190,9	190,3	
2016	193,6	192,1	
2017	196,3	196,0	
2018	199,2	201,6	
2019	213,1		207,9
2020			214,3
2021			220,9
2022			227,8

Dépenses d'exploitation selon la formule proposée (M\$)

point de départ ACEFQ: dépenses d'exploitation réelles 2018 indexées de 3,1 % /an



Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec